

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

### AVIS PUBLIC

#### DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 3 juillet 2018 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

---

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro **4 660 002** du cadastre du Québec, sis au 2000, chemin de la Presqu'île.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser le lotissement de (2) terrains non desservi en zone riveraine, de moins de 4 000 mètres carrés et pour un terrain, dont la ligne de rivage et le frontage sont de 3,66 mètres, alors que l'article 5.2 du *Règlement de lotissement 107* fixe la largeur minimale d'une ligne de rivage à 40 mètres, le frontage à 50 mètres et la superficie minimale à 4 000 mètres carrés.

---

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **4 702 242** du cadastre du Québec, sis au 670, chemin du Lac-Vert.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser le lotissement d'un (1) terrain non desservi en zone riveraine dont la ligne de rivage est de 4,95 mètres, alors que l'article 5.2 du *Règlement de lotissement 107* fixe la largeur minimale d'une ligne de rivage à 40 mètres.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes de dérogations lors de l'assemblée du 3 juillet 2018.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-neuvième jour du mois de juin deux mille dix-huit.



Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière